Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260605-2026_52-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme JAUNY Manuela, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann

Absents : 4 (dont 4 pouvoirs)
M LAURENT Yann (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), Mme TRICOIRE Isabelle (donne pouvoir à Gervais LEBRETON), Mme LE MINTER Laetitia (donne pouvoir à Christèle GOUR), M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Christophe TARDIF)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 01/06/2026

M. TARDIF Christophe prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-52 :
Opération PTITS BOULOTS 2026 : Recrutements et emplois de vacataires

Le dispositif « argent de poche », créé dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » et mis en place en 2011 par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, offrait la possibilité pour des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation. Depuis 2018, ce dispositif est appelé « Opération PTITS BOULOTS ».
Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15€ par jeune et par jour.
Par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de communes a donc décidé de proposer aux communes qui le souhaitaient de conventionner afin de se voir reverser les salaires versés prenant en compte les charges sociales. Les modalités de remboursement par Bretagne porte de Loire Communauté envers la commune sont modifiées et font l'objet d'un avenant.
S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, en fonction du SMIC en vigueur pour une mission globale de 17 heures.
L'intervention sera précédée de l'établissement d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
- DECIDE de fixer la rémunération horaire de la vacation en fonction du SMIC en vigueur pour une mission de 17 heures effectuées au titre des missions décrites ci-dessus dans le cadre de l'opération PTITS BOULOTS 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- AUTORISE Christèle GOUR, 1ère adjointe à signer la convention pour l'année 2026 et les arrêtés pour chaque vacataire ;

****

Le Maire
Vincent MINIER

Pour extrait conforme, "Affaire inscrite à l'ordre du jour", Le Maire, Vincent MINIER